



**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53

**Délibération N° 2024 - 22**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Rosemary DROUILLOT \_ Alexandra MAILLOCHAUD \_ Sara TOURNE  
MS. Modeste BOSQUE \_ Jean-François FABRE \_ Jean-Charles MORICONI \_ Gérard NOLLEVALLE \_  
Vincent POCH \_ Louis PUIG – Olivier RABAT \_ François RALLO.  
**CC Sud Roussillon :** MME. Colette ROIG.  
MS. Dominique ANDRAULT \_ Robert DIAZ \_ Jean-André MAGDALOU \_ Robert OLIVE \_ Louis  
SALA \_ Jean-Jacques THIBAUT \_ René WALLEZ.  
**CC Aspres :** MS. Philippe BRETEAU \_ Philippe LEMAIGRE.  
**CC ACVI :** MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

**Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MME. Christine RODRIGUEZ.  
MS. Rodolphe LAFFONT \_ Jean-Pierre LEROY \_ Jean-François REGNIER.  
**CC Sud Roussillon :** MME. Nathalie PINEAU.  
MS. Thierry DEL POSO \_ Christophe MANAS.  
**CC Aspres :** MMES. Céline DAVEZA \_ Annie LELAURAIN \_ Maya LESNE.  
MS. Rémy ATTARD \_ Patrick BELLEGARDE \_ Luc DEVEZE.  
**CC ACVI :**

**Avaient donné procuration :**

**CC Aspres :** MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.  
MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

**Assistaient également à la séance :**

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane  
BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.  
MS. Christian DISLAIR \_ Stéphane LECOQ \_ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

**M.** Jean-François FABRE.

**Demande de subvention concernant l'action A.5.1 du P.E.P. 2024/2026**  
(Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à  
l'échelle du territoire)

**Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué**

Le conseil syndical réuni en séance publique,

**Vu** la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, la seule action concernant la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes (Action 5.1) est prévue d'être programmée en 2024.

#### Rappel du contexte :

De nombreux enjeux humains (bâties, équipements, réseaux...) sont exposés aux risques d'inondations. La définition d'une stratégie pertinente de protection contre les inondations et de réduction de leurs conséquences passe par une connaissance précise des biens et une caractérisation de leur vulnérabilité. En effet, les protections collectives ne permettront pas de protéger contre toutes les inondations ; il faudra par conséquent leur associer une réduction de la vulnérabilité par rapport à un risque résiduel.

#### Description :

##### ***Phase 1 :***

Cette phase sera menée durant le PEP au PAPI et doit permettre de prioriser les besoins sur la base d'un diagnostic de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant et sur les différentes typologies d'enjeu (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles, réseaux, etc.). Des secteurs d'intervention prioritaires seront définis en concertation avec les parties prenantes. Un plan de communication sera développé avec la création d'outils adaptés (ex. plaquettes, vidéos, maquette de la maison vulnérable, etc.). Des actions de concertation et de sensibilisation seront initiées sur des publics cibles tels que les élus et les parties prenantes (CCI, chambre d'agriculture, gestionnaires de réseaux, etc.). Enfin, des diagnostics pilotes à petite échelle seront expérimentés et permettront de finaliser le cahier des charges de la phase 2. Dans le cadre du PEP au PAPI, il est prévu de réaliser au moins un diagnostic pilote par type d'infrastructure (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles).

##### ***Phase 2 (Phase qui sera inscrite dans le PAPI complet) :***

Cette phase sera menée dans le cadre du PAPI complet. Un ou plusieurs prestataires compétents seront retenus afin de mener la campagne de communication dans l'objectif de réaliser les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à grande échelle et sur les différents publics cibles selon les priorités définies en phase 1. À l'issue des diagnostics, les collectivités, les particuliers et les entreprises seront accompagnés dans leurs travaux de réduction de la vulnérabilité dans les choix techniques et par la réalisation des dossiers administratifs de demande d'aide. Les diagnostics identifieront, à l'échelle du foyer ou de l'entreprise, les vulnérabilités individuelles et collectives imputables aux comportements par exemple lors des trajets domicile/travail, etc. Ces diagnostics faciliteront la mise en œuvre des plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) et dans un autre registre des plans de continuité d'activités (PCA).

Le montant de cette opération est estimé à **144 000 € TTC**,

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	72 000 €	72 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20%	28 800 €	28 800 €
<u>CD 66</u>	10%	14 400 €	14 400 €
<u>SMBVR</u>	20%	28 800€	28 800€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>		<b>144 000€</b>

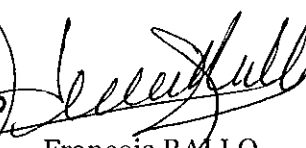
**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État, la Région et le Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

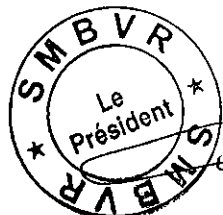
**Pour : 25 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président



François RALLO



Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240404-DELIB202422-DE